THE CANADIAN SHEEP FEDERATION

FEDERATION CANADIENNE DU MOUTON

PROGRAMME CANADIEN D'IDENTIFICATION DES MOUTONS

Registre des déplacements

(Entrées) – tous les animaux reproducteurs qui entrent à votre ferme.
(Sortis) – tous les animaux de 18 mois et plus qui quittent votre ferme (autres que ceux vendus directement à un abattoir inspecté par le gouvernement fédéral ou provincial).

_____

(Nom du producteur)

Date	Nbre d'animaux	Entrées	Sortis	Acheteur/Vendeur	Catégorie de mouton *(brebis, agnelle, bélier, brebis de réforme, etc.)*	N° d'identification PCIM	Notes *(n° d'administration, tatouage, etc.)*
1er janvier 2004	1	✓		M. Toulmonde Case postale 123 Belleville	bélier	310,000,000	Mouton de race ABC215N
15 janvier 2004	10		✓	Marché aux enchères tout-bétail	brebis de réforme	319,999,990 -999	

EXIGENCES DU PROGRAMME

Le Programme canadien d'identification des moutons est régi par la Loi sur la santé des animaux.

Depuis le 1er janvier 2004, les producteurs de moutons doivent :

a) s'assurer que tous les moutons et agneaux portent une étiquette d'oreille du PCIM avant de quitter la ferme.
b) conserver un registre de :
   i) tous les moutons ou les agneaux ajoutés au troupeau pour la reproduction.
   ii) tous les moutons de 18 mois et plus qui quittent la ferme, sauf ceux qui sont vendus directement à un abattoir inspecté par le gouvernement fédéral ou provincial.

Il faut apposer aux moutons importés l'étiquette d'identification approuvée au Canada dans les sept jours suivant leur arrivée.

Si une étiquette est perdue par la suite, vous devez immédiatement apposer une nouvelle étiquette d'oreille approuvée par le PCIM et consigner le numéro d'identification et le plus de renseignements possible sur l'origine de l'animal.

Les étiquettes d'oreille approuvées par le PCIM ne doivent être retirées d'aucun animal vivant ni modifiées pour quelque raison que ce soit, et ne doivent pas être ré-utilisées. Si un animal meurt sur votre propriété, vous devez retirer l'étiquette, la conserver et la consigner avec la cause du décès, si celle-ci est connue.

Le Programme canadien d'identification des moutons est obligatoire et sera mis en vigueur par l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA). Des sanctions pécuniaires (500 $ et plus) seront appliquées en cas de non-conformité.

Ce formulaire a été conçu en vue d'aider les producteurs à suivre les exigences de tenue de registre du PCIM. Vous devez conserver les registres pendant une période minimale de cinq ans. Ces derniers peuvent être consultés par l'ACIA à des fins de vérification.

Si vous avez des questions, veuillez composer le **1 888 684-7739** ou **(613) 248-8084** ou consulter **www.cansheep.ca.**

Vous pouvez dupliquer ce formulaire aussi souvent que nécessaire.